

 [TOUS établissements]	Note sur la réunion du COMITE ETHIQUE N°3	Réunion du 07/10/2025 16H00-18H00 Lieu : Camesop BLV
Classement	R:\Direction APAJH\Demarche qualite\COMITE ETHIQUE&BIENTRAITANCE\COMITE\07octobre2025	Rédaction : CC/GW
Présence	Voir émargement	
	Validation par le comité éthique	validation 07/11/2025

Eléments généraux

La Note synthétique sur la réunion du 20 mai 2025 est validée. Elle sera envoyée à l'ensemble des responsables de services et disponible, pour tous, sur le site internet de l'Apajh de la Drôme (www.apajh-drome.org).

Pour accélérer le circuit de communication des recommandations du comité, il est convenu que désormais :

- les projets de Notes synthétiques seront proposés dans les 15 jours, par voie électronique, aux membres présents sur la réunion en question du Comité Ethique,
- les participants disposent de 10 jours pour faire connaitre leurs demandes de modifications éventuelles,
- le siège diffuse une proposition de version finale amendée pour validation par le comité,
- le siège diffuse la note du comité sur le site internet de l'association sans attendre la réunion suivante.

Calendrier des réunions **2026** du Comité Ethique :

Mardi ~~27~~ 20 janvier, 16h-18h au Siège à Bourg Lès Valence

Mardi 21 avril, 16h-18h à la SEM Valence

Mardi 30 juin 16h-18h *lieu à définir*

Mardi 6 octobre 16h-18h *lieu à définir*

Pour rappel, toute personne (personne accompagnée, famille, professionnel, partenaire...) peut compléter une fiche de saisine disponible sur le site internet de l'association et l'adresser au Comité Ethique : comite.ethique@apajh-drome.org

∞

Questionnement Ethique

Dans l'attente de la réception des premières fiches de saisine, le sujet suivant a été proposé :

« Comment arbitrer entre protection (prévenir les accidents, éviter les abus) et respect de la liberté individuelle des personnes accompagnées ? »

Des nombreux échanges partagés il ressort, notamment, les éléments suivants :

Libellé des questionnements éthiques :

- Une vigilance sera à apporter sur le libellé des questionnements éthiques qui peuvent se révéler difficilement compréhensibles pour tous, et notamment pour les représentants des personnes accompagnées,
- Il est proposé, qu'avant proposition à l'ensemble des membres du Comité Ethique, les sujets de réflexion à traiter soient présentés en premier lieu aux représentants des personnes accompagnées afin de modifier, si besoin, leur libellé.
- Des réflexions à partir d'exemples concrets tels qu'ils seront issus des fiches de saisine permettront également une meilleure appropriation par l'ensemble des membres présents.

Sur la notion de « protection »

- La protection reste un concept « en mouvement » qui évolue en même temps que la société.
- La complexité peut venir du fait qu'il semble difficile de respecter une personne en ne lui laissant pas de choix mais, ~~que~~ dans le même temps, il semble également difficile de respecter une personne sans lui apporter une protection minimum
- Les notions « d'accompagnement » et de « conseil » sont parfois à privilégier à celle de « protection »
- La réflexion doit porter une évaluation permanente entre les bénéfices et les risques sans considérer ces risques de manière prioritaire.
- L'accompagnant n'a pas toujours les moyens « d'arbitrer » ou de « trancher »
- Il est également parfois complexe pour le professionnel de savoir ce qu'il doit faire de ce qui lui est confié (ex : éléments de la vie privée confiés à un professionnel de l'ESAT)
- La gradation de la prise de risque est parfois différente en fonction du rôle que l'on occupe par rapport à la personne concernée (suivant que l'on soit, par exemple, professionnel, parents, grands-parents...)
- Accompagner comporte la complexité de permettre à une personne de s'épanouir en tenant compte des difficultés du parcours dans lequel il s'engage.
- Difficulté de l'étape de toutes les « premières fois » qui constitue souvent un col infranchissable mais qui une fois franchis ne sont par la suite que de simples collines.
- Il est parfois plus facile pour les personnes d'avoir conscience du danger immédiat/physique que d'un danger plus abstrait (ex : abus de confiance).

Sur la notion de « liberté » :

- La liberté est parfois un concept difficile à expliciter dans toute ses dimensions mais ce qui semble prioritaire reste de considérer les personnes dans leurs réalités.
- Toujours se rappeler qu'une personne accompagnée a les mêmes droits que l'ensemble des citoyens et en même temps qu'il convient de l'accompagner dans sa vulnérabilité.
- L'accompagnement au sein d'un établissement ou service médico-social ne doit pas conduire, par nature, à une restriction des libertés individuelles.

- Importance de la pair-aidance qui permet par la solidarité de franchir certaines barrières et trouver des solutions facilitant le plein exercice de libertés.
- Se confronter à des situations complexes permet de développer des compétences et le savoir expérientiel. Le fait de ne pas être seul, permet de bénéficier de l'intelligence d'un groupe qui trouve plus facilement des solutions, tout en se rassurant mutuellement.
- Dans la relation entre accompagnant et accompagné, la notion de confiance reste primordiale.

Points de vigilance :

- Le professionnel, l'accompagnant, n'ont souvent pas la même compréhension, voire la même conscience, des enjeux et des dangers potentiels que la personne directement concernée... ni de l'importance d'être libre dans ses choix.
- Il est important d'accompagner la personne directement concernée à évaluer le ou les risques et à l'inviter à définir « le ou les risque acceptable(s) pour soi-même [ou pour son proche] ».
- Il est indispensable que toutes ces questions liées à l'accompagnement et à la liberté soient discutées, en premier lieu, avec la personne, puis en équipe.
- Il convient de réinterroger en permanence sa propre posture par rapport à une situation donnée.

Recommandations du Comité Ethique

- Il est important d'accompagner la personne dans sa propre évaluation du risque acceptable.
- Il est nécessaire de réfléchir, en permanence et collectivement, à la manière d'adapter des règles collectives aux besoins, attentes et compétences des personnes accompagnées.
- Ainsi ces règles collectives doivent privilégier l'équité en fonction des compétences/ vulnérabilités de chaque personne au lieu de rester sur un principe d'égalité.
- Il est nécessaire de rechercher en permanence à privilégier la liberté des personnes et dans les cas où un accompagnement/protection est nécessaire à faire en sorte que toute restriction de liberté soit discutée et portée collectivement.
-